

APPEL DE CANDIDATURES



MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'engagement personnel fait partie de vos valeurs?

C'est aussi l'une des nôtres.

Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante.

Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés.

Vous avez de l'intérêt? Vérifiez d'abord si vous êtes éligible.

Vous devez être membre de la caisse depuis au moins 90 jours à la date de l'assemblée générale annuelle et avoir un domicile, résider ou travailler au Québec.

➤ Pour connaître les autres critères d'éligibilité, consultez la **Trousse d'information des personnes candidates** et le **formulaire d'avis de candidature** disponibles à l'adresse suivante : www.desjardins.com/caissealma

7 postes en élection et profils idéalement recherchés

- Des personnes ayant des compétences dans l'un ou l'autre des domaines suivants : expérience membres/clients, coopération et en gestion d'entreprise
- 0 ou 1 femme, 6 ou 7 hommes pour maintenir la parité. Les personnes non binaires sont également invitées à soumettre leur candidature;
- Des membres appartenant aux groupes d'âge suivants : 2 ou 3 de 18-34 ans, 0 ou 1 de 35-49 ans, 2 ou 3 de 50-64 ans et 0 ou 1 de 65 ans et plus;
- Des personnes représentant le secteur d'Alma et Labrecque/Lamarche;
- Des personnes représentant la diversité ethnoculturelle.

Comment poser ma candidature?

C'est très simple.

Faites parvenir le formulaire d'avis de candidature obligatoire, dûment complété et votre curriculum vitae (CV) à l'attention du comité de Mise en candidature, par courriel :

sonia.r.guerin@desjardins.com

La date limite pour déposer votre candidature est le 10 février 2025 à 23h.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 14 avril 2025.

Pour toute information

Contactez Sonia Guérin (418) 669-1414 poste 7123141

Maxime Tremblay président du conseil d'administration

(1) Le nombre de poste à pouvoir au conseil d'administration pourrait être différent si des modifications au Règlement intérieur de la caisse (RIC) étaient proposées par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserve de leur adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet.